

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« violent »,

insérer les mots :

« , de prosélytisme fondamentaliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expulser les demandeurs d'asile diffusant une idéologie fondamentaliste dans les lieux d'accueil des demandeurs.

Nombre de demandeurs d'asile viennent de régions où sévissent des groupes terroristes islamistes. Il convient de préserver les individus d'éventuelles pressions de fondamentalistes, notamment de partisans de l'Islam radical dont le nombre pourrait se multiplier au regard de la provenance des nouvelles vagues de demandeurs d'asile.